

La Résidence Sociale -Foyer de Jeunes Travailleurs (RS -FJT)

Cadre juridique

- *Article L 633-1* du code de la construction et de l'habitat modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, « (...)Le logement-foyer dénommé " résidence sociale " est destiné aux personnes ou familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 (...) ».

- *Article L 301 -1* du code de la construction et de l'habitation.

I. - La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.

II. - Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

- Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (abroge la circulaire 95-33 portant création des résidences sociales).

Description

Créées en 1994, les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire. Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés, ici, en l'occurrence les jeunes travailleurs.

- **Typologie des logements (équipés): de la chambre individualisée au T3.**

- **Les RS-FJT disposent obligatoirement de locaux collectifs** à disposition : salle d'animation, cafétéria, laverie, médiathèque, cuisine collective...

Certaines RS FJT disposent de quelques chambres en ALT ou autres dispositifs spécifiques.

Il existe aussi les résidences de type « jeunes actifs » qui s'adressent à des jeunes salariés. Ne disposant pas de l'agrément FJT, elles ne proposent pas d'accompagnement.

**Public
accueilli**

Jeunes de 18 à 30 ans (possibilité de mineurs à partir de 16 ans avec autorisation parentale ou bénéficiant de mesures de protection).

Majoritairement des personnes seules, quelques places pour les couples et quelques familles (très à la marge).

Jeunes en mobilité sociale et/ou professionnelle (apprentis, stagiaire, alternance, 1^{er} emploi, intérim et jeunes en mobilité sociale avec un projet en cours (jeunes ASE, PJJ) **et étudiants (20 % maxi).**

Personne qui recherche l'intérêt du collectif même si la participation n'est pas obligatoire (mouvement Education Populaire).

**Statut du
ménage et
nature du
contrat**

Statut d'occupation : résident(e).

Le résident s'acquitte d'une redevance ouvrant droit à l'APL.

**Nature de
l'accompagne-
ment**

Du personnel administratif pour la gestion locative (financée éventuellement par l'AGLS).

Une équipe pédagogique pluridisciplinaire (financée au titre de la PSE : prestation socio-éducative versée par la CAF et le Département) proposant un accompagnement sur différents champs de l'insertion.

Nombreuses animations à disposition des résidents.

**Durée de
séjour**

Logement temporaire d'une durée convenue de 2 ans.

**Conditions
d'entrée
(pré-requis)**

Etre en mesure de s'acquitter d'une redevance (équivalent loyer + charges + meubles).

Respecter les plafonds PLAI en année de référence.

Etre en situation d'activité.

Adhérer au projet du FJT (brassage, « vivre-ensemble »,...).

Procédure

Pas d'obligation de passer par un SIAO en Seine-Maritime, mais les SIAO peuvent orienter vers les FJT.

Démarches directes de la personne en demande par : téléphone, mail ou en se présentant directement à l'accueil ou Orientation par un prescripteur de mobilité.

Chaque structure met en place sa propre procédure d'admission avec une trame commune à tous : un dossier d'inscription ; au moins un entretien individuel (en vis-à-vis ou téléphonique...) ; la validation de l'entrée par une commission. L'entrée donne lieu à la signature d'un contrat de séjour et du règlement intérieur. Un livret d'accueil est remis à chaque résident. Si tous les résidents peuvent bénéficier de facto d'un accompagnement, celui-ci n'est pas contractualisé de façon systématique mais en fonction des besoins.

Spécificité

Certains FJT, au travers d'une gamme de logement diversifiée, permettent la mise en place d'un parcours résidentiel à l'interne (de la chambre vers le studio ; du logement à l'interne vers une résidence extérieure davantage autonome...).

ANNUAIRE DES RESIDENCES SOCIALES – FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS

ARRONDISSEMENT	STRUCTURE	ADRESSE STRUCTURE	CAPACITE D'ACCUEIL	CONTACT TEL
ROUEN	ANLAJT	47 rue d'Elbeuf - 76100 ROUEN	232	02 35 72 05 12
	CCAS ELBEUF	83, rue de la République 76500 ELBEUF	28	02 35 77 46 27
LE HAVRE	UCJG	153 boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE	191	02 35 19 87 87